

# SEL de Carbonne

## Utilisation de la salle des associations

La mairie de Carbonne met à disposition une salle pour les associations de Carbonne.

Les adhérents du SEL peuvent utiliser cette salle le lundi soir entre 17h30 et 20h30

La salle du Centre Associatif est située derrière la Médiathèque de Carbonne.

Pour pouvoir utiliser cette salle, merci de bien compléter cette feuille.

### Personne responsable de l'utilisation de la salle :

NOM :.....

Prénom :.....

Ville de résidence .....

### Activité proposée :

Description de l'activité :.....  
.....

Date(s) et heure(s) de l'activité :.....  
.....

**Important : Les clés de la salle sont à retirer auprès d'un des membres de l'équipe d'animation du SEL (cf. liste en bas de page) puis à rendre après chaque utilisation de la salle.**

*« J'ai lu et m'engage à respecter les termes des statuts du SEL »*

Date et Signature :

Membres de l'équipe d'animation du SEL (pour récupérer les clés, merci de téléphoner avant)

- **Sonia** Burgues – 06 63 61 25 69 – Impasse des marles, Carbonne
- **Maryline** Le Vaillant – 07 50 87 89 50 – rte de l'Arize, près de la Carbonnaise des Viandes à Carbonne.
- **Sylvie** Melet – 05 61 87 55 73 - Barthe, Montgazin
- **Khaddouj** El Attar – 06 15 59 10 46 – Ave de Toulouse à Carbonne
- **Onésime** Prud'homme – 06 49 31 89 19 – rte de l'Arize, près de la Carbonnaise des Viandes à Carbonne.

# STATUTS du SEL de Carbonne.

## **Article 1 - Titre et Siège social**

Entre les signataires des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le titre est : “Système d’échange local (SEL) de Carbonne”.

Son siège est situé à l’adresse suivante : 31390 Carbonne.

Il pourra être transféré sur proposition de l’équipe d’animation ratifiée par l’assemblée générale.

## **Article 2- Buts et moyens**

*Cette association a pour but :*

- De promouvoir l’entraide en élargissant le cercle des connaissances au niveau local.
- De faire prendre conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges.
- De valoriser des savoirs et savoir-faire mal reconnus et leur transmission.

Ceci grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de services de voisinage.

*Les moyens de l’association sont :*

- la mise en relation des offres et demandes des adhérents ;
- l’organisation de bourses d’échange, marchés sans argent, manifestations conviviales ;
- et tous ceux permettant d’atteindre ses objectifs.

Les échanges auront nécessairement un but non lucratif. Ils se font sous la responsabilité de chaque adhérent et chacun s’engage à respecter les réglementations sociales et fiscales en vigueur.

Les échanges sont des coups de main « ponctuels, non répétitifs et de courte durée ». Ils sont effectués au moyen d’une unité symbolique (le grain de Sel) non convertible en euro et sont effectués de gré à gré entre les adhérent(e)s de l’association selon les demandes et les offres de chacun(e).

L’association met en place, coordonne, surveille et assure la réciprocité de tels échanges selon les règles qui seront définies par la charte d’adhésion.

L’action du SEL du Carbonne ne peut s’exercer que dans un cadre de neutralité.

Ses adhérent(e)s doivent s’abstenir de tout prosélytisme, exploitation commerciale ou propagande de toute sorte.

### **Article 3 – Composition, membres**

L'association se compose de membres actifs.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle, qui participent régulièrement aux activités de l'association, qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règles de fonctionnement, sans discrimination d'aucune sorte.

Ils ont le droit de vote en assemblée générale.

Toute demande d'admission doit être acceptée par l'équipe d'animation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite ou le non renouvellement de la cotisation.
- Le décès.
- la radiation prononcée par l'équipe d'animation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour s'expliquer.

### **Article 4 – Équipe d'animation**

L'association est dirigée par une équipe d'animation, composée par 3 à 10 membres désignés chaque année par l'assemblée générale et chargés des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : représentation légale, trésorerie, accueil, carnet d'adresses, journal, organisation des marchés (bourses d'échanges)... C'est une direction collégiale

En cas de besoin (nouvelle tâche, vacance, partage de tâche), l'équipe peut s'adjoindre de nouveaux membres.

L'équipe d'animation peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire à l'esprit du Sel du Carbone défini dans l'article 2 ou aux lois en vigueur.

### **Article 5 – Réunions de l'équipe**

L'équipe d'animation se réunit à la demande de deux de ses membres ou du quart des adhérents et au minimum une fois par an pour préparer l'assemblée générale. Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers et en informe les adhérents par le prochain journal.

Tout membre de l'équipe qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 6 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par l'équipe d'animation ou sur la demande d'au moins la moitié des membres.

Les membres de l'association recevront une convocation avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée.

La réunion commencera par l'ordre du jour, suivi par les rapports moraux et financiers, le choix du montant des cotisations et l'élection des membres de l'équipe d'animation.

Les décisions sont prises à la majorité. Le scrutin peut être secret si un membre le demande. Les membres empêchés peuvent se faire représenter en signant un pouvoir. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

### **Article 7 - Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si besoin est, sur décision de l'équipe d'animation ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. L'assemblée générale extraordinaire est soumise aux mêmes règles que l'assemblée générale ordinaire.

Elle peut être convoquée pour deux raisons :

- Si il y a une volonté de modification des statuts.
- Si il y a une volonté de dissolution de l'association. Celle-ci pourra être prononcée si elle a été inscrite à l'ordre du jour. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés et l'actif net est, s'il y a lieu, reversé à une association poursuivant des buts similaires.

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres, les recettes des manifestations qu'elle peut organiser, les subventions qui pourront lui être accordées ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi. . Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

### **Article 9 - Règlement intérieur, charte**

Le règlement intérieur et/ou la charte proposés par l'équipe d'animation précise(nt) les conditions d'application des présents statuts. Ils sont adoptés et modifiables avec effet immédiat par l'assemblée générale. Toute modification doit être notifiée aux adhérents qui disposent d'un délai de 15 jours pour exprimer leur désaccord.

Fait à Carbone en Janvier 2014